

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

DIX-NEUVIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE SUR LES PECHEES
(Nouméa, Nouvelle Calédonie, 3-7 Août 1987)

COMITE PERMANENT DES THONIDES ET MARLINS
(Document présenté par le secrétariat général)

HISTORIQUE

1. Le Comité permanent des thonidés et marlins (CPTM) succède au Comité d'experts sur la bonite tropicale qui avait été créé pour aider l'établissement, puis assurer l'orientation de ses activités, du Programme d'étude et d'évaluation des stocks de bonites. Depuis lors, le secteur de la pêche thonière a connu des changements considérables, de même que la conjoncture politique régionale servant de cadre à la pêche au thon. Il n'en reste pas moins que les responsables de la gestion des pêcheries ont besoin des meilleures informations possibles sur les stocks de poissons exploités. Le Comité permanent des thonidés et marlins aura pour tâche d'aider à la collecte de ces informations.

2. Le Comité permanent fut abondamment discuté lors de la dix-huitième Conférence technique régionale des pêches qui eut lieu en août 1986. Les délégués avaient exprimé un sentiment de vif malaise devant la composition du Comité permanent et avaient jugé particulièrement inacceptable l'apparente domination du Comité par ses membres non-insulaires. Toutefois, en dépit des invitations claires et appuyées qu'il a formulées pour que soient désignées des personnes devant siéger au Comité, le secrétariat général a reçu très peu de candidatures.

3. Depuis la conférence technique, plusieurs gouvernements (dont ceux des pays suivants : Australie, Etats Fédérés de Micronésie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Iles Salomon) ont fait connaître leur position officielle à propos du Comité permanent. Les gouvernements ont tous, sans exception, appuyé l'idée de la création de ce Comité. Plusieurs d'entre eux ont toutefois exprimé les plus vives réserves quant à sa composition et à l'absence notable de délégués insulaires. D'autres ont proposé la candidature de délégués insulaires et suggéré que le Comité soit élargi en l'ouvrant à la participation de l'Indonésie et des Philippines.

4. Les objections ainsi formulées ont rendu difficile la création du Comité permanent et entraîné le report de sa première réunion qui était prévue pour août 1987. Dans le souci de progresser plus avant, le secrétariat général réexamina le mandat et la composition du Comité et proposa certaines modifications au Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA). En formulant ces recommandations, le secrétariat général pensa à modifier la composition du Comité tenant compte des inquiétudes exprimées par les pays insulaires, de l'importance de la participation d'experts et de la nécessité d'avoir un comité relativement restreint.

5. Le CRGA, lors de sa session de mai 1987, mit brièvement en délibération la question du Comité permanent et les modifications recommandées par le secrétariat général. Certains représentants exprimèrent le sentiment que le principal obstacle, une représentation insuffisante des pays insulaires au Comité, avait bien été surmonté par les modifications recommandées, mais d'autres estimèrent que de plus amples consultations s'imposaient avant une décision finale. Le CRGA demanda au secrétariat général de convoquer un groupe de travail composé de délégués à la dix-neuvième Conférence technique régionale sur les pêches pour discuter de la question du Comité permanent et faire rapport à la Conférence. La Conférence technique est quant à elle chargée de recommander au CRGA les suites nécessaires à donner.

OBJET DU COMITE PERMANENT

6. La création du Comité permanent des thonidés et marlins se fonde sur les trois principes suivants :

- La pêche océanique représente l'une des rares ressources renouvelables dont dispose la région desservie par la CPS et pouvant offrir une source importante de revenus en devises. Pour les pays constitués d'îles basses ou d'atolls, le potentiel que renferment ces ressources exige impérieusement qu'elles soient protégées.
- Etant donné cette importance, les responsables régionaux des pêches doivent disposer des meilleures informations possibles en vue de l'exploitation rationnelle et de la préservation des ressources. Non seulement doivent-ils bénéficier de données complètes, mais aussi l'analyse de ces données doit-elle être de la meilleure qualité possible au point de vue scientifique.
- Ceux qui bénéficient des ressources ont le devoir de participer à la conservation et la gestion de celles-ci. Les pays insulaires et les pays exploitant les ressources doivent les uns et les autres prendre part à l'évaluation de celles-ci.

7. Conformément à ces principes, les pays insulaires de la région participent à la conservation et à la gestion des ressources en poissons océaniques par l'intermédiaire de leur propre service national des pêches et celui des organisations régionales. Il manque toutefois l'élément clé que constitue la participation des pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH), pays qui profitent également des ressources en question. Il est envisagé que le Comité permanent soit un mécanisme permettant la participation de toutes les parties. Il est prévu qu'il soit une tribune où les sources de données pourront être comparées et les résultats des analyses discutés. Les délibérations du Comité seraient soumises à la Conférence technique et au programme d'évaluation des thonidés et marlins (PETM) pour aider ce dernier à fournir en continu une évaluation à jour des ressources régionales en matière de pêche océanique.

MANDAT

8. Le Comité n'est censé intervenir qu'à titre consultatif. Il favorise la recherche sur les pêches pélagiques en fournissant des avis d'experts, des informations, des conseils techniques et en aidant à la recherche de crédits.

9. Le mandat du Comité est le suivant :

a. aider à conduire des recherches biologiques sur les stocks qui alimentent les pêcheries océaniques de thonidés et marlins dans la zone d'action de la CPS :

- en procédant à une évaluation technique rigoureuse des travaux scientifiques du programme thonidés;
- en proposant, à partir de ces évaluations, l'amélioration des méthodes de recherche utilisées dans le cadre du programme;
- en attirant l'attention sur les grands problèmes de recherche qui ne sont pas actuellement traités au titre du programme;
- en veillant à ce que les données nécessaires soient communiquées à la CPS, notamment celles qui concernent les zones de haute mer entourant les ZEE des pays membres de la CPS;
- en aidant le programme thonidés à recueillir des données sur le terrain grâce à la récupération des marques, à des programmes d'échantillonnage des prises et à d'autres initiatives utiles;
- en instaurant une collaboration entre le personnel de la CPS et les autres chercheurs s'occupant de problèmes qui revêtent une importance mutuelle;

b. veiller à ce que les travaux de terrain effectués par des agences indépendantes dans la zone d'action de la CPS soient efficaces et conformes aux besoins des pays membres de la CPS :

- en jouant le rôle d'un centre de documentation dispensant des informations sur les croisières de recherche en mer organisées dans la région;
- en coordonnant, dans la mesure du possible, les activités de ces croisières de recherche pour obtenir les meilleurs résultats et éviter les doubles emplois;

c. aider à mettre au point des structures acceptables permettant d'organiser et de financer à long terme la recherche sur les pêches océaniques dans la zone d'action de la CPS.

COMPOSITION

10. La composition du Comité sera probablement fonction des tâches précises qui lui seront assignées. Voici toutefois sa composition normale :

- 1) le président et le vice-président de la Conférence technique régionale sur les pêches de la CPS;
- 2) le coordonnateur du Programme d'évaluation des thonidés et marlins;

- 3) le directeur de l'Agence des pêches du Forum ou son délégué;
- 4) des experts techniques de pays concernés par la pêche du thon dans la zone d'action de la CPS, dont notamment les pays insulaires et les pays pratiquant la pêche hauturière;
- 5) des experts techniques désignés si besoin est par le coordonnateur du Programme thonidés, le directeur de l'Agence des pêches du Forum, la Conférence technique régionale sur les pêches, les gouvernements bailleurs d'aide à la CPS ou le Comité permanent des thonidés et marlins pour aider à l'analyse de problèmes particuliers;
- 6) des observateurs des gouvernements ou des organisations des pêches extérieures à la région mais exploitant des pêcheries pouvant avoir une incidence sur celles de la zone desservie par la CPS ou qui pourraient solliciter l'autorisation de pêcher dans la région (par exemple l'Indonésie, les Philippines, le Mexique, etc.).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

11. Les frais de participation (frais de voyages et de séjour) des personnes prises en charge par la CPS (le président et le vice-président de la Conférence technique régionale sur les pêches, le coordonnateur du programme thonidés et les invités de la CPS) seront imputés sur le budget du programme thonidés. Les frais des autres participants seront pris en charge par les organisations dont ils relèvent.

12. Les conclusions du Comité seront résumées et présentées à la Conférence technique régionale sur les pêches dans le cadre du rapport annuel du coordonnateur du programme thonidés.

ORDRE DU JOUR

13. L'ordre du jour des réunions du Comité devra être approuvé par la Conférence technique régionale sur les pêches. L'ordre du jour suivant, qui concerne la première réunion du Comité, se base sur l'ordre du jour qui s'est dégagé des délibérations de la dix-huitième Conférence technique régionale. Cet ordre du jour met l'accent sur l'étude des mouvements de thonidés et sur la recherche des moyens permettant un meilleur accès aux données.

- 1) Préliminaires (élection du président, horaires de travail, comité de rédaction, adoption de l'ordre du jour, ...)
- 2) Historique du Comité permanent des thonidés et marlins (présenté par la CPS).
- 3) Panorama de la recherche sur les pêcheries pélagiques dans la zone d'action de la CPS.
 - recherche au titre du Programme d'évaluation des thonidés et marlins;
 - recherche conduite par les services des pêches nationaux des pays membres de la CPS;
 - recherche conduite par des organismes extérieurs à la zone d'action de la CPS.
- 4) Etude des mouvements de thonidés et des interactions entre pêcheries concernant la bonite et le thon jaune.

- études spécifiques sur les analyses en cours portant sur les mouvements de thonidés et les interactions entre pêcheries;
 - formules permettant d'améliorer les résultats de ces études.
- 5) Projets de recherche sur les pêches pélagiques dans la zone d'action de la CPS.
 - 6) Activités futures du Comité permanent.
 - 7) Questions diverses.
 - 8) Adoption du rapport.